

CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 AVRIL 2018
Délibération n° 2018 - 57

27 – EAUX USEES – EAUX PLUVIALES – ARRET DES PROJETS DE ZONAGE

Date de la convocation : le 6 avril 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Carole GRELAUD

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

24 AVR. 2018

Présents : 64

M. AFFILE Bertrand, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NEDELEC Marie Héléne, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 22

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à Mme LUTUN Lydie), M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. DAVID Serge), M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. ANNEREAU Matthieu (pouvoir à M. GRELARD Hervé), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme MEYER Christine), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme FAVENNEC Katell (pouvoir à Mme BLIN Nathalie), M. FEDINI François (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. LUCAS Michel), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à M. QUERO Thomas), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. MOUNIER Serge (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. MARTINEAU David), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. HUCHET Erwan)

Absents : 11

M. BLINEAU Benoît, Mme DUPORT Sandrine, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. HAY Pierre, Mme IMPERIALE Sandra, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. PARPAILLON Joseph, M. RAMIN Louis - Charles, M. SEILLIER Philippe, M. VEY Alain

Direction du Cycle de l'Eau

27 – EAUX USEES – EAUX PLUVIALES – ARRET DES PROJETS DE ZONAGE

EXPOSE

1 – EAUX USEES – PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter:

- 1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

En même temps que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), Nantes Métropole s'est engagée à actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées, qui avait été approuvé pour chacune des communes en 2007.

Ainsi cette actualisation du zonage permet de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension des réseaux afin de :

- continuer à garantir le confort des usagers
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eau
- trouver une solution économiquement viable pour l'utilisateur et les collectivités en déterminant le type d'assainissement le mieux adapté pour chacun.

La classification de chaque secteur en zone d'assainissement collectif ou non collectif a donc fait l'objet d'une analyse détaillée au regard des critères de densité d'usagers et de coût de réseau au regard du nombre d'habitants desservis.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole composé d'une notice explicative unique déclinée graphiquement avec une carte de zonage par commune pour une meilleure lisibilité. Chaque carte définit les zones d'assainissement collectif existant, les zones d'assainissement collectif futur et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

2 – EAUX PLUVIALES – PROJET DE ZONAGE PLUVIAL

Nantes Métropole souhaite poursuivre son développement urbain en intégrant le risque d'inondation à l'aménagement de son territoire et en maîtrisant les conséquences du ruissellement des eaux pluviales.

En effet, l'urbanisation du territoire modifie le cycle naturel de l'eau. C'est ainsi que l'augmentation de l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux de pluie et conduit à l'aggravation des ruissellements avec des volumes plus importants, des débits de pointes plus forts et des crues plus brutales et plus rapides. Les conséquences sont nombreuses et les enjeux majeurs, qu'il s'agisse de phénomènes d'inondation ou de dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Cette problématique s'inscrit dans le volet adaptation du Plan Climat Air Energie dont le projet a été arrêté au précédent Conseil Métropolitain.

Dans ce contexte, Nantes Métropole a engagé une réflexion globale pour assurer la maîtrise des eaux pluviales sur son territoire, en réalisant notamment son Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, la cartographie d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales et la cartographie des zones inondables par ruissellement des eaux pluviales.

La réalisation d'un zonage pluvial sur les 24 communes de l'agglomération entre dans le cadre de cette stratégie globale. Elle prévoit notamment la mise en œuvre d'une démarche préventive de gestion des eaux pluviales pour les futurs projets d'urbanisation et d'aménagement. En s'orientant vers une gestion des eaux pluviales à la source, Nantes Métropole souhaite développer les techniques alternatives au « tout tuyau » et une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

Ce zonage pluvial est donc un outil qui a pour vocation de lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques. Les principes de gestion des eaux pluviales du zonage sont repris dans le règlement du PLUm, pour une meilleure prise en compte, lors de l'instruction des projets d'aménagement ou de construction.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue de délimiter et approuver le zonage pluvial après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Ce zonage pluvial se présente sous la forme d'un plan et de dispositions spécifiques. Il est accompagné d'une évaluation environnementale, qui sera transmise pour avis à l'autorité environnementale.

Le projet de zonage assainissement des eaux usées et le projet de zonage pluvial sont consultables par les membres du conseil avant la séance sur le site INTRANET dédié à l'information des élus, et après la séance, auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole.

Ils seront regroupés avec le projet de PLUm pour être soumis à une enquête publique unique, afin de faciliter et améliorer, sur ces sujets connexes, l'information et la participation du public, comme le prévoit l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

Après leur approbation par délibération du conseil de Nantes Métropole, ils seront intégrés dans les annexes du PLUm conformément aux dispositions de l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

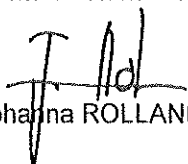
LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole ;
2. Arrête le projet de zonage pluvial de Nantes Métropole ;
3. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 13 avril 2018

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

24 AVR. 2018


Johanna ROLLAND

Affichée le 20 avril 2018

Transmise en préfecture le :

LISTE DES PIÈCES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

PIÈCE 1 Notice explicative

PIÈCE 2 Plans de zonage

Basse Goulaine
Bouaye
Bouguenais
Brains
Carquefou
La Chapelle-sur-Erdre
Couëron
Indre
Mauves
La Montagne
Nantes
Orvault
Le Pellerin
Rezé
Saint-Aignan
Saint-Herlain
Saint-Jean-de-Boiseau
Saint-Léger-les-Vignes
Saint-Sébastien
Saint-Luce-sur-Loire
Sautron
Les Sorinières
Thouaré
Vertou

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
24 AVR. 2018

LISTE DES PIÈCES DU ZONAGE PLUVIAL

PIÈCE 1 Dispositions du zonage pluvial

PIÈCE 2 Plan de zonage pluvial

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
24 AVR. 2018